

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2022-07

**RÈGLEMENT NO 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NO 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2022**

AVIS PUBLIC est donné par M^{me} Nancy Roy, greffière

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2022, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de Règlement n° 2022-07 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2022.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la clause ayant pour objet de limiter le développement en zone de réserve peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci.

Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones concernées

Ce projet de règlement vise toutes les zones du territoire.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi 28 mars 2022 à 16 h 00 ;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, Bureau 200, Lac-Mégantic, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h 00.

Des explications sur ce projet de règlement et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues au bureau municipal ou en composant (819) 583-2394 poste 2230.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 16^e jour du mois de mars 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière